Commune de Saint Lyé la Forêt

Compte rendu de séance Séance du 13 Avril 2023

L'an 2023 et le 13 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. VAN BELLE Jacques, Maire.

<u>Présents</u>: M. VAN BELLE Jacques, Maire, Mmes: AMMELOOT Sophie, BEAUDHUY Nicole, BRILLANT Audrey, GALVAO Estelle, HUOT Isabelle, MM: GUERTON Bruno, HUCK Jean-Louis, JOLY Hervé, PEREIRA FONSECA Carlos, PRÉ Jérôme, TRIFFAULT Jean-Paul.

<u>Absent(s) ayant donné procuration</u>: Mme FINET Marine à Mme GALVAO Estelle, MM: BARET Philippe à Mme AMMELOOT Sophie, FINET Dominique à M. VAN BELLE Jacques.

<u>Présentation par RWE du potentiel éolien de la Commune :</u> les intervenants de RWE ont présenté l'entreprise, ils ont expliqué le processus de détermination du potentiel éolien de la Commune. La société s'engage pour deux éoliennes minimums. La durée du développement est de 7 ans et la durée de vie d'une éolienne est de 20 à 30 ans

Nombre de membres

• Afférents au Conseil Municipal : 15

• Présents : 12

<u>Date de la convocation</u> : 06/04/2023 <u>Date d'affichage</u> : 06/04/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. HUCK Jean-Louis

Approbation du procès-verbal du 13 mars 2023.

M. Jean-Paul TRIFFAULT souhaite souligner que l'attribution de la subvention de 1 800 € pour le voyage scolaire n'a pas fait l'objet d'une délibération spécifique. Même s'il a émis un avis favorable en commission finance et que la commission Vie associative a également émis un avis favorable., il aurait été préférable de prendre une délibération spécifique comme se fût le cas les années précédents et pas seulement la valider via son inscription dans le budget.

Il est souligné que la mention du montant a été oublié lors du précédent conseil municipal mais que l'inscription des crédits au budget a bien été faite.

M. Hervé JOLY souhaite souligner qu'il n'a pas en mémoire que M. le Maire ait prononcé la phrase suivante concernant les mesures prises concernant l'électricité de la commune "quand il y a une hémorragie, on pose un garrot on ne commence pas à discuter avec la famille".

M. le Maire explique qu'il avait préparé sa phrase, et rappelle qu'au vu de la dernière facture, il fallait prendre une décision.

M. Hervé JOLY souhaite souligner qu'il fallait en discuter avant de prendre une décision.

M. le Maire souligne qu'il est facile de critiquer lorsque l'on ne fait rien.

M. Hervé JOLY dit que M. le Maire est hors cadre.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL 2022 - D 2023-13
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL 2022 - D 2023-14
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - CDE 2022 - D 2023-15
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - CDE 2022 - D 2023-16
DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES AU 31/12/2023 - D 2023-17
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - D 2023-18

ADHESION FAJ FUL - D 2023-19

CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR L'ABATTAGE DES PEUPLIERS RUE DU NAN - D 2023-20

CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LA MAITRISE D'OEUVRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DES

ECOLES - D 2023-21

EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE DE LA RD97 - D 2023-22

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL 2022 réf : D 2023-13

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 1 (Mme Isabelle HUOT))

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL 2022 réf : D 2023-14

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Jean-Louis HUCK. adjoint au maire, a été désigné comme président de séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Jacques VAN BELLE, maire, s'est retiré pour laisser le président de séance, M. Jean-Louis HUCK, faire procéder au vote,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2022, lequel se résume de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

- Excédent de l'exercice 2022 : 170 037.43 €

- Résultat de clôture 2021 reporté en fonctionnement : 329 163,05 €

- Résultat de clôture 2022 : 499 200,48 €

Section d'investissement :

- Déficit de l'exercice 2022 : - 19 153,60 €

- Reste à réaliser : 0,00 €

- Résultat de clôture 2021 reporté en investissement : 314 806,47 €

- Résultat de clôture 2022 : 295 652,87 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

[Retour de M. le maire]

M. Hervé JOLY souhaite savoir si ce sont les mêmes chiffres qui ont été présentés pour le vote du budget. Mme Sophie AMMELOOT ayant le document présenté lors du dernier conseil confirme que se sont bien les mêmes chiffres. M. Hervé JOLY s'interroge sur le vote du compte administratif après le vote du budget. M. le Maire souhaite rappeler que le budget de la collectivité doit être voté avant le 14 avril 2023. Et que le compte administratif et compte de gestion peuvent quant à eux être voté jusqu'en juin 2023.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - CDE 2022 réf : D 2023-15

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget de la caisse des écoles dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - CDE 2022

réf: D 2023-16

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Jean Louis HUCK, a été désigné comme président de séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Jacques VAN BELLE, maire, s'est retiré pour laisser le président de séance, M. Jean Louis HUCK, faire procéder au vote,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2022, lequel se résume de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

- Excédent de l'exercice 2022 : 0,00 €
- Résultat de clôture 2021 reporté en fonctionnement : 23 926,39 €
- Résultat de clôture 2022 : 23 926,39 €

Section d'investissement :

- Excédent de l'exercice 2022 : 0,00 €
- Reste à réaliser : 0.00 €
- Résultat de clôture 2021 reporté en investissement : 0,00 €
- Résultat de clôture 2022 : 0,00 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

[Retour de M. le maire]

DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES AU 31/12/2023 réf : D 2023-17

Afin de rationaliser le fonctionnement des prestations municipales dédiées aux écoles, depuis le 01/01/2021 le budget de la caisse des écoles est inactif.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'éducation autorisant la dissolution de la caisse des écoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes, pendant plus de trois années

Considérant qu'il n'y a plus de vote de budget pour la caisse des écoles depuis 2021 et que les dépenses ont été transférées à la commune

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la dissolution de la caisse des écoles dont la clôture est prévue au 31/12/2023

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité la dissolution de la caisse des écoles, sa clôture interviendra le 31/12/2023.

DIT que l'actif, le passif et le solde de trésorerie du budget de la caisse des écoles seront intégrés dans le budget de la commune lors de sa clôture

DIT que le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1 (M. Jean Paul TRIFFAULT))

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS réf : D 2023-18

Vu la proposition de subvention 2023 aux associations de la commission associative du 21 mars 2023. Dont notamment pour la coopérative scolaire la validation du projet n°2, du projet n°3 et du projet n°5.

Considérant le principe de non-attribution de subvention aux associations n'ayant pas déposé de demande de subvention ou ayant un dossier incomplet.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

ATTRIBUE, les subventions comme suit :

Ainés de la forêt	250,00 €	Vote à l'unanimité (Abstentions : 2 (M. Hervé JOLY et Mme Nicole BEAUDHUY)
Coopérative scolaire	787,00 €	Vote à l'unanimité (Abstentions : 2 (M. Jean Paul TRIFFAULT et
		Mme Audrey BRILLANT))
Maintien en forme	200,00€	Vote à l'unanimité (Abstentions : 1
		(M. Jean Paul TRIFFAULT) et
		sortie de M. JOLY : président de
		l'association)

A l'unanimité

ADHESION FAJ FUL réf: D 2023-19

Vu, le courrier du Département du Loiret sur le dispositif FAJ-FUL, un dispositif d'aide aux jeunes, de solidarité logement ainsi que pour l'énergie, l'eau et les dettes téléphoniques.

Considérant, que la Commune souscrit à ce dispositif car le conseil départemental à garanti pour moitié l'emprunt des logements sociaux chemin du grillon. La Commune de Saint Lyé la Forêt garanti pour moitié ce même emprunt.

Considérant, le nombre d'habitants en 2023, soit 1 234, et la participation par habitant pour le FAJ (0.11 €) et le FUL (0.77 €),

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, la participation de la Commune de Saint Lyé la Forêt au dispositif FAJ/FUL du Département du Loiret.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR L'ABATTAGE DES PEUPLIERS RUE DU NAN réf : D 2023-20

Vu l'avis de la commission travaux du 22 mars 2023, après analyse des différents devis présentés, de retenir l'entreprise PASSION JARDIN pour son devis de 6 000,00 € HT soit 7 200,00 € TTC.

Considérant que la réalisation de cette prestation est conditionnée à la signature d'une convention entre M. PATY et la commune, que M. PATY prendra à sa charge 50 % du montant du devis et réhabilitera la mare en défense incendie.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

VALIDE, à l'unanimité la proposition de la commission travaux du 22 mars 2023, à savoir de retenir l'entreprise PASSION JARDIN pour procéder à l'abattage des peupliers et de la haie rue du nan pour un montant de 6 000,00 € HT soit 7 200,00 € TTC sous réserve de la prise en charge par M. PATY de 50% du montant total du devis et de la réhabilitation de la mare en défense incendie

MANDATE le Maire pour signer le devis et la convention entre M. PATY et la commune.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 3 (Mme Audrey BRILLANT, Mme Nicole BEAUDHUY et Mme Isabelle HUOT))

M. Bruno GUERTON précise que le forage sur la parcelle de M. PATY a été payé par le syndicat du Nan en 1971.

CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LA MAITRISE D'OEUVRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES

réf: D 2023-21

Vu le code de la commande publique

Vu la commission travaux en date du 22 mars 2023

Considérant les demandes faites à plusieurs entreprises,

Considérant que ENERGIO est la seule entreprise a avoir répondu à la demande de devis de la mairie pour un montant de 11 200 € HT

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

VALIDE, à l'unanimité la proposition de l'entreprise ENERGIO pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétiques des écoles d'un montant de 11 200 € HT

MANDATE le Maire pour signer le devis.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE DE LA RD97

réf : D 2023-22

Vu, l'augmentation des tarifs et les contraintes budgétaires ;

Considérant, que pour harmoniser l'éclairage public avec les communes avoisinantes, le Maire propose l'extinction de l'éclairage public de 22h à 6h du matin EGALEMENT sur la RD 97.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal.

APPROUVE, à l'unanimité, le principe de l'extinction de l'éclairage public de 22h à 6 heures du matin sur l'ensemble du réseau

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses:

- Taxe d'aménagement : M. le Maire précise qu'il faudra voter pour le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la CCF. Actuellement, la taxe d'aménagement de la commune est de 5%.
- **Programme CCF**: M. le Maire précise que la CCF a mis en place un programme pour aider les habitants à améliorer leur habitat. La CCF finance l'ANAH pour l'accompagnement dans la recherche de subvention. L'objectif est que les personnes aidées gagnent 2 classes énergétiques.
- Distributeur "épicerie ambulante": M. le Maire souhaiterait l'avis du Conseil Municipal concernant l'installation de l'épicerie ambulante. Mme Audrey BRILLANT souligne qu'après être allée à Chanteau voir le distributeur, elle trouve les prix élevés. M. Bruno GUERTON souligne que si le distributeur devait ne pas fonctionner le prestataire le retirerait et que les Communes de Sougy et Chanteau mettent à disposition gratuitement l'emplacement et l'électricité mais qu'il faudrait les appeler pour une confirmation.
- **Electricité**: M. le Maire souhaite informer le Conseil Municipal que ce matin ENEDIS est venu pour étudier sur place l'installation et pour pouvoir fournir dans les 10 jours suivants un devis pour le changement de la ligne C4 en 3 lignes C5. A la suite de la réception et de la signature du devis par M. le Maire, il faudra un délai d'intervention prévisionnel de 12 semaines maximum. Il faut préciser qu'un devis devra être fait pour dissocier le tableau de la ligne C5 en 3 tableaux différents. M. le Maire précise également qu'il a reçu le devis pour l'éclairage du stade de football mais que celui-ci doit être étudié.

Questions diverses:

- Feu tricolore RD97 : M. Jean Louis HUCK informe le Conseil Municipal que le contrôleur du feu tricolore de la RD97 est tombé en panne. Le coût est d'environ 2 000 €. M. le Maire précise que la mairie en profitera pour remettre en marche les contrôleurs piétons.
 - DAE : M. Jean Louis HUCK précise que le défibrillateur va être installé à côté du porche en maternelle.
 - CITY PARC : M. Jean Louis HUCK précise que l'actualisation des devis du city parc est en cours.
- **Départ en retraite :** M. le Maire précise qu'une ATSEM va partir en retraite au 1er août 2023. Le poste sera prochainement en ligne.
- Don du sang : M. Hervé JOLY informe la mairie que l'association du don du sang de Neuville aux Bois a fait une demande de subvention et qu'il est surpris qu'elle n'ait pas été étudiée. Il lui est répondu qu'aucune demande en mairie n'a été faite. M. Hervé JOLY précise que c'est lui-même qui a déposé le courrier de demande dans la boite aux lettres blanche de la mairie. Il lui est répondu que peut être que le courrier a été égaré car habituellement toute demande de subvention est scannée et envoyée à la commission vie associative. Un email ou un appel sera passé à l'association pour recevoir le courrier.
- M. Hervé JOLY précise également qu'il est surpris des documents demandés par la Commune pour faire une demande de subvention, notamment le CERFA. M. le Maire précise que ce sont des documents officiels, ils sont obligatoires en cas de contrôle de la mairie. M. Hervé JOLY précise que le conseil départemental ne demande pas ces documents. M. le Maire précise que cela n'enlève rien à leur caractère obligatoire.

Séance levée à : 23:00

En mairie, le 20/04/2023 Le Maire Jacques VAN BELLE